

HÉROUXVILLE



COPIE CONFORME

RÈGLEMENT #205 -2023-modifiant le règlement de lotissement 205-2011

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 303-2023 Omnibus est entré en vigueur en mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion ainsi qu'un 1^{er} projet de règlement ont été adoptés à une séance antérieure;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation a été tenue et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Tremblay et résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'adopter le **2^e projet de règlement # 205-2023**, tel qu'il suit:

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 205 -2023-modifiant le règlement de lotissement 205-2011».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de corriger une disposition du règlement de lotissement, afin de rendre applicable une norme selon certaines exceptions.

ARTICLE 4

L'article 5.13 du règlement de lotissement # 205-2011 est abrogé et remplacé par:

«5.13 Opération cadastrale interdite

Les opérations cadastrales ayant pour effet de créer un lot transversal sont prohibées.
Cas d'exceptions : lots prévus pour un usage public, lots situés en zones agricole ou industriel.

ARTICLE 5 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Bernard Thompson

Maire

Mme. Denise Cossette

Greffière-trésorière